

# Construction Rights

## #17 Droit intellectuel dans la construction

2021

### Cher lecteur,

Une réparation durable du béton demande non seulement du savoir-faire mais aussi l'utilisation de produits adéquats. La FEREB asbl, l'association belge des spécialistes de la réparation, du renforcement et de la protection du béton, s'engage pour une réparation durable du béton et crée tout le support nécessaire pour la mettre en œuvre.

Nous faisons figure d'exception au sein du secteur dans le sens où nous ne nous contentons pas de réunir des interlocuteurs qui exercent la même activité. Nous réunissons toutes les parties responsables de cette durabilité. Lors de notre création, en 1992, nous visions la collaboration entre les fabricants et les entrepreneurs. Aujourd'hui, en 2021, des bureaux d'étude, des architectes, des prestataires de service et des assureurs nous ont également rejoints.

Nous accordons beaucoup d'importance à la technicité des réparations du béton et le CSTC a toujours été un partenaire fidèle pour nous en matière d'encadrement et d'échange des connaissances.

Après une présentation sur les droits de la propriété intellectuelle, nous avons enregistré notre nom et notre logo comme marque. Et dans ce cadre, nous avons pu compter sur les conseils judicieux de la Cellule Brevets du CSTC. Nos membres aussi ont tout avantage à bénéficier de la protection des marques et de la connaissance des brevets mais la construction est un secteur relativement traditionnel. Il n'est pas toujours évident d'en convaincre les entreprises. Et pourtant la recherche et le développement de techniques nouvelles et plus efficaces sont plus que jamais à l'ordre du jour. La durabilité gagne chaque jour en importance, sans compter sur la pression concurrentielle. Et même si de beaux exemples apparaissent ci et là, comme la réparation du béton sur base de la nanotechnologie, il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Dans son rôle d'animateur, notre association considère qu'une de ses missions premières est d'identifier les besoins. Nous stimulons la prise de conscience dans le domaine de l'innovation et du rôle protecteur des brevets. En bref : nous initions, nous poussons à la charrette et nous essayons d'accélérer le mouvement !



**Ing. Guido Van der Borgh**  
Conseiller technique  
FEREB

#### Contenu:

- # Mandataires en brevets :  
la garantie d'un service de qualité
- # Propriété intellectuelle : petit tour d'horizon des contrats
- # Recherches pour ou de brevets : quelques mots d'introduction
- # Plate-forme d'apprentissage électronique pour les brevets
- # Protection des marques et modèles : l'Europe soutient les PME
- # Claerhout Aluminium a fait breveter un système plug-and-play de rives de toiture
- # Courts et efficaces : nos webinaires

## Mandataires en brevets : la garantie d'un service de qualité

La première assemblée générale de l'Institut belge des Mandataires en brevets est programmée pour le 22 avril prochain. Ce qui permet à la profession d'être réglementée davantage et aux entrepreneurs qui font appel à un mandataire en brevets pour mener à bien leurs projets de brevet, de compter sur des garanties de qualité encore plus solides.

Quiconque travaille comme mandataire en brevets doit s'inscrire au registre des mandataires agréés. Cette obligation s'applique aussi aux mandataires étrangers qui interviennent temporairement en

Belgique. En échange de la protection du titre de mandataire en brevets, les mandataires doivent souscrire une assurance en responsabilité professionnelle et sont tenus au secret professionnel. Ils doivent également respecter les règles déontologiques. Par exemple, ils ne peuvent pas accepter de mission en cas de conflit d'intérêt potentiel, et s'ils doivent refuser une mission, ils doivent immédiatement en informer le demandeur concerné. Par ailleurs, en cas de litiges, ils ont le droit de témoigner en justice, pour donner des explications sur les aspects techniques et juridiques d'un dossier de brevet.

## Propriété intellectuelle : petit tour d'horizon des contrats

Sur son site internet, le Service Public Fédéral Economie propose un guide téléchargeable, présentant les nombreux contrats et clauses contractuelles en matière de propriété intellectuelle. Ce guide digital s'adresse principalement aux entrepreneurs indépendants, PME et grandes entreprises, fédérations professionnelles, centres de recherche et consultants.

Que trouve-t-on dans cette publication ? Entre autres, un aperçu des différents droits de propriété intellectuelle ; l'utilité et l'éventuelle nécessité d'un contrat ; les différents types de clauses contractuelles de base ; les conditions de validité et de forme ; les effets ; la cessibilité. Vous y apprendrez aussi quels sont les points qui doivent retenir votre attention lors de la négociation d'un contrat, où vous pouvez obtenir de l'aide et que faire en cas de manquement de votre

cocontractant. Un glossaire et une table des matières détaillée vous orientent immédiatement vers le sujet qui vous intéresse.

Ce guide vous apporte un aperçu pratique du régime juridique en vigueur en Belgique, qui inclut également le droit de l'Union européenne. Dispositions légales et réglementaires, procédures obligatoires et recommandées, jurisprudence... sont autant de thèmes qui sont traités dans cet ouvrage de référence. Il sera actualisé régulièrement pour être toujours conforme aux dernières évolutions et il reprendra aussi les réactions des lecteurs et utilisateurs. Mais attention, ce guide ne remplace à aucun moment les conseils d'experts. Les clauses-types proposées par exemple doivent toujours être adaptées à votre situation spécifique.

## Recherches de brevets: une brève introduction

Différentes recherches ont lieu qu'un brevet ne soit attribué. Récemment la Cellule Brevets du CSTC a organisé une journée d'étude sur le thème « Rapport sur la recherche d'antériorité pour un brevet » en collaboration avec les cellules brevets Centexbel, Siris et Essenscia. C'est avec plaisir que nous partageons avec vous quelques conclusions et considérations importantes.

### QUELLES RECHERCHES ACCOMPAGNENT UNE DEMANDE DE BREVET ?



Si vous déposez une demande pour un brevet belge, européen ou international, l'Office européen des Brevets (EPO) entreprend une *recherche d'antériorité*. Vous recevrez le rapport de cette recherche, six à neuf mois après votre demande. Il comporte notamment un récapitulatif. En tout cas, tout ce que l'examineur a pu trouver concernant ce qui était déjà connu (prior art) dans le domaine de votre invention avant que vous ne déposiez votre demande, et qui pourrait nuire à son caractère innovant et inventif. Vous trouverez également dans ce rapport, un schéma reprenant la brevetabilité de vos différentes conclusions (claims). Pour terminer, le rapporteur formule une opinion écrite sur la recevabilité de votre demande.

Si cette opinion est positive, vous pouvez poursuivre votre parcours et votre demande assortie du rapport sera publiée 18 mois après son dépôt (en Belgique, quelque-soit l'avis de ce rapport, vous pourrez décider de publier votre brevet ou non). Pour un brevet européen, on entreprend ensuite un *examen quant au fond* permettant à des tiers de s'opposer à votre demande (par exemple parce qu'elle est en contradiction avec leurs propres droits de brevet).

Si cette opinion est négative, vous pouvez contester les remarques et/ou amender ou réduire vos conclusions. Par contre, vous ne pouvez pas modifier le contenu de votre invention. Si vous doutez de la recevabilité de votre demande, vous avez jusqu'à 12 mois à partir de son dépôt pour la retirer. Dans ce cas, votre demande et sa recherche d'antériorité ne sont pas publiées. À cet égard, il est important que vous interprétiez correctement la recherche d'antériorité et surtout, qu'elle vous parvienne avant l'issue du délai de 12 mois qui vous est accordée. Elle peut en effet avoir un impact important sur votre décision de publier, ou pas, votre demande de brevet et toutes les informations qu'elle contient.

### COMMENT UNE RECHERCHE DE BREVETS PEUT-ELLE BOOSTER VOTRE ENTREPRISE ?



La Cellule Brevets du CSTC collecte l'expertise et la met à la disposition des entreprises du secteur de la construction. De plus, elle propose un accompagnement individuel et conseille les entreprises pour la gestion de leurs droits de propriété intellectuelle (IE-scan).

D'autre part, une *recherche de brevets* peut être présentée à l'occasion d'une sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les entreprises. Une recherche dans les banques de données de brevets peut être entreprise pour différentes raisons.

- × Les brevets trouvés vous permettent de vous faire une idée sur l'avancement de la technique (state of the art) dans un domaine spécifique. Quelles sont les solutions techniques qui existent déjà ? Certaines innovations sont-elles déjà protégées dans notre pays ou dans les pays où vous êtes implanté ? Pouvez-vous considérer certains développements comme sources d'inspiration pour vos propres activités ou recherches ?
- × Une analyse du monde des brevets vous fournit un bel aperçu qui peut vous être utile pour l'établissement de votre stratégie d'entreprise. Quels sont vos principaux concurrents et qu'en est-il de leur savoir-faire ? Pour quel type d'innovations les demandes de brevets sont-elles considérablement en hausse ? Quels marchés offrent le plus d'opportunités ? Quels pays investissent le plus en R&D dans un domaine particulier ?
- × Une telle recherche peut être considérée comme une première étape dans le dépôt d'une demande de brevet. Où en est la technique ? Votre invention est-elle vraiment innovante, inventive et susceptible d'une application industrielle ? N'est-elle pas en infraction avec des brevets déjà existants, ou en d'autres mots, avez-vous les mains libres pour poursuivre votre démarche ?
- × Avec une Veille technologique vous êtes régulièrement informé sur les techniques les plus récentes dans un domaine spécifique, notamment sur base des nouveaux brevets.

### EXISTE-IL UN SOUTIEN FINANCIER POUR UNE RECHERCHE SUR LES BREVETS ?



Oui. Ce type d'intervention fait partie du soutien que les trois régions de notre pays accordent aux PME et autres entreprises qui veulent rechercher ou protéger leurs droits de propriété intellectuelle. En Flandre, vous pouvez obtenir des subventions à l'innovation et une intervention dans les frais par le biais du portefeuille PME. La Région Bruxelles-Capitale intervient pour une recherche en brevetabilité et pour les dépôts de brevets. En Wallonie aussi, vous pouvez obtenir un soutien financier pour une cartographie brevets et pour des demandes de brevets.

## Plate-forme d'apprentissage électronique pour les brevets

L'Office européen des Brevets (OEB) met une plate-forme d'apprentissage électronique sur les brevets à disposition avec une abondance de téléchargements, vidéos, des quiz, des webinaires et des forums. Elle est divisée en rubriques, ce qui vous donne déjà une idée assez précise de son contenu : nouveaux cours, cours les plus populaires, cours gratuits. Vous n'avez pas à vous inscrire pour une bonne partie de ce matériel d'apprentissage. Si c'est obligatoire, vous pouvez créer un compte gratuit avec votre adresse e-mail. Pour les formations payantes, l'EPO a prévu une formule de paiement sécurisé. Si vous voulez rester au courant des dernières évolutions, vous pouvez vous inscrire pour leur e-newsletter.



# Protection des marques et modèles : l'Europe soutient les PME

Par l'intermédiaire de l'Office de l'Union européenne pour la Propriété intellectuelle (EUIPO), la Commission européenne met 20 millions d'euros de subsides à la disposition des PME qui souhaitent protéger leurs marques ou modèles dans leur propre pays, au Benelux ou au sein de l'UE. L'initiative a été baptisée « Ideas Powered for Business » par le Fonds pour les PME. Toute entreprise installée dans l'UE et qui répond à la définition européenne d'une PME peut introduire une demande et obtenir une réduction de maximum 1 500 euros. Via le site de l'EUIPO, vous trouverez une liste de contrôle qui vous permet de vérifier si une demande a du sens pour votre entreprise.

### POUR QUOI FAIRE ?

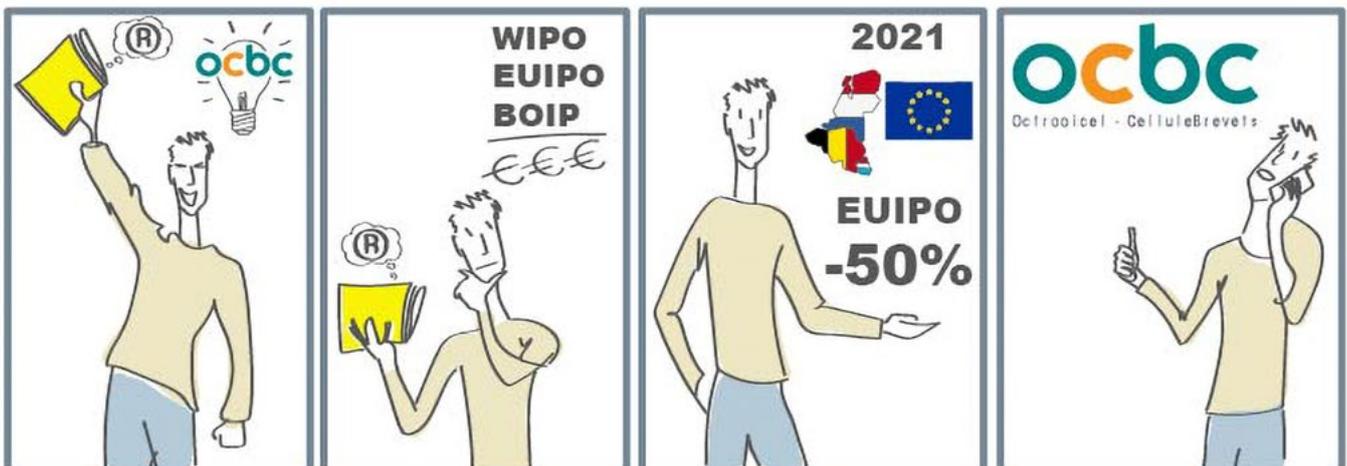
La Commission européenne a défini deux types de demandes. Pour le moment, en Belgique, une intervention financière n'est possible que pour une seule de ces deux demandes. Vous pouvez en effet introduire une demande pour un remboursement partiel de la taxe de base, due pour le dépôt d'une demande de marques ou de modèles. L'intervention est plafonnée à 50 % du montant facturé. Vous trouverez plus d'infos au [Service propriété intellectuelle](#) du SPF Économie, qui dispose également une newsletter et qui fournit des infos au sujet de cette initiative via [Twitter](#) et [LinkedIn](#).

Dans un proche avenir, notre pays accordera également un soutien financier pour des demandes d'IE Scan, effectué/réalisé par une agence/un bureau... pour la propriété intellectuelle qui participe au projet européen. L'intervention sera alors maximale 75% du montant facturé. Ce scan permet à des experts d'évaluer la valeur de votre propriété intellectuelle dans le but de définir une stratégie d'entreprise adéquate. Vérifiez toujours si l'expert que vous souhaitez consulter, vous donne droit à cette intervention. Si vous nous suivez via Twitter ou LinkedIn vous serez parmi les premier à savoir quand cette intervention deviendra effective.

### PROCÉDURE

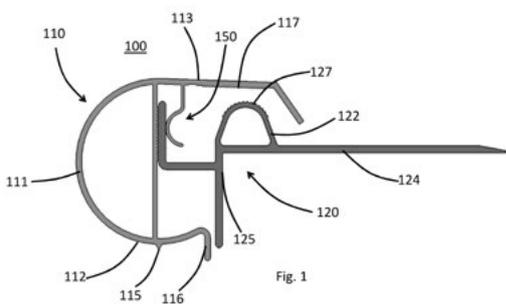
Les demandes doivent être introduites cette année, à des moments bien précis et notamment entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars ; entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mai ; entre le 1<sup>er</sup> et le 31 juillet ; entre le 1<sup>er</sup> et le 30 septembre. Si cela vous intéresse, ne tardez pas à réagir parce que le premier inscrit sera le premier servi. Dès que la deuxième intervention sera disponible, vous pouvez très bien introduire une demande pour un IE Scan pendant la période X, et ensuite introduire une demande pour la taxe de base pour une protection de marque ou de modèle, pendant une période Y suivante. Comme nous l'avons déjà indiqué, le montant total des interventions reste cependant plafonné à 1 500 euros par demandeur.

Pour une demande de protection de marque pour la Belgique, et donc en même temps pour le Benelux, vous pouvez vous adresser à l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (BOIP). Et pour une protection au niveau européen à l'EUIPO.



## Claerhout Aluminium a fait breveter un système plug-and-play de rives de toiture

La firme Claerhout Aluminium de Harelbeke se profile depuis 1982 comme le spécialiste de l'enveloppe extérieure des bâtiments. L'entreprise est résolument orientée vers l'innovation, ce qui se traduit notamment par le développement de nouveaux produits, comme le système plug-and-play de rives de toitures récemment breveté par l'UE. Son administrateur délégué Jef Wilmots explique le parcours de l'idée au brevet et donne des conseils.



### APPROCHE INNOVATIVE

Claerhout Aluminium développe et produit des rives et systèmes de rives, des couvre-murs, des garde-corps et des revêtements de façade. Selon son administrateur Jef Wilmots, l'innovation commence par une attention continue pour tout ce qui évolue sur le marché : « L'innovation est inscrite dans nos gènes. Nous sommes toujours ouverts aux idées nouvelles. Nous écoutons et nous regardons. Notre force réside dans le fait qu'avec notre département projets relativement important, d'une part, et d'autre part avec le développement de nouveaux produits, nous combinons le meilleur de deux mondes. Nous sommes présents sur le terrain et nous connaissons les problématiques. Nous analysons les idées : quelle est l'importance des besoins ou du problème? Sont-ils de notre domaine? Sommes-nous en mesure de commercialiser la solution avec nos clients actuels? Pour les systèmes de rives de toitures, nous tenons compte de trois paramètres : l'aspect esthétique, le coût total d'exploitation et la durabilité. Dans notre contexte, la construction circulaire signifie que le produit doit être démontable. Ensuite, nous développons et nous investissons selon des critères incontournables pour que l'innovation puisse être commercialisée dans les plus brefs délais. »

### L'EXPERTISE DE PARTENAIRES SPÉCIALISÉS

Jef Wilmots : « Avant de se lancer dans un projet, il est important de réfléchir à un certain nombre de questions comme par exemple la portée géographique. Allons-nous protéger l'innovation? Sur quels marchés sommes-nous principalement actifs? Nous demandons toujours l'accompagnement d'un partenaire spécialisé, et fidèle, qui dispose de l'expertise nécessaire et connaît nos produits. Tout commence d'ailleurs par les recherches et examens du brevet. Si le feed-back

est positif, nous en discutons et nous recevons une proposition écrite que nous étudions, puis nous lançons le processus. Nous faisons également appel au CSTC pour un support technique en général et à la Cellule Brevets en particulier pour répondre à certaines questions ou vérifier certains points. »

### SYSTÈME DE RIVES DE TOITURE PLUG-AND-PLAY

L'année passée Claerhout Aluminium a développé un système de rives de toiture Plug-and-play en aluminium qui se distingue par ses qualités esthétiques et par son installation simple et rapide. Jef Wilmots : « L'installateur peut poser les rives dans le profilé de base sans colle et assurer la finition avec un élément décoratif. La grande amélioration par rapport aux alternatives existantes est que ce système comporte des éléments de coin qui seront donc automatiquement perpendiculaires. Le système est très simple, la pose est plus rapide et elle ne demande pas de colle. La qualité de la rive de toit, en général, est donc meilleure. Tout est démontable, ce qui facilite les éventuelles adaptations demandées par le client final. Je pense à un autre couleur ou à un étage supplémentaire. » Mais selon Jef Wilmots l'innovation comporte encore un autre volet : « Je remarque parfois une certaine méfiance par rapport au dépôt de demandes de brevets, alors que c'est justement le brevet qui peut faire la différence pour une entreprise. » [www.claerhoutaluminium.be](http://www.claerhoutaluminium.be)



Jef Wilmots (Administrateur-délégué de Claerhout Aluminium): « Pour le développement de systèmes de rives, nous tenons compte de trois paramètres : l'aspect esthétique, le coût total d'exploitation et la durabilité. »

## Nouvelles

Vous voulez en savoir plus sur les droits de propriété intellectuelle dans la construction? Surfez sur [www.ocbc.be](http://www.ocbc.be) pour l'agenda de nos événements.

Suivez-nous sur  (@Cellulebrevets) ou LinkedIn et restez connecté!



**ocbc**  
O C T R O I C E L

### Cellule brevets CSTC

Lozenberg 7,  
1932 St-Stevens-Woluwe  
Tél. +32 2 716 42 11  
[www.ocbc.be](http://www.ocbc.be)  
[ocbc@bbri.be](mailto:ocbc@bbri.be)  
E.R. Olivier Vandooren

## Courts et efficaces : nos webinaires

Le Cellule Brevets du CSTC continue à investir dans les webinaires. De courtes vidéos vous informent sur les aspects suivants des droits de propriété intellectuelle :

- × [L'importance des marques pour les entreprises de construction](#)
- × [Comment rédiger un brevet ?](#)
- × [Comment chercher des brevets ?](#)
- × [Pourquoi chercher des brevets ?](#)
- × [L'importance des brevets pour les entreprises de construction](#)